



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur la demande présentée par la société PAPREC RESEAU
d'exploiter une installation de tri, transit et de
regroupement de déchets dangereux et non dangereux
sur la commune de JOUE-LES-TOURS (37)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE**

n°20180202-37-0141

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient, au IV de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale, les propositions d'avis relatifs aux études d'impact des projets sont désormais transmises aux missions régionales d'autorité environnementale.

En Centre-Val de Loire cette dernière s'est réunie le 02 février 2018. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la demande d'exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux déposée par la société PAPREC RESEAU (37).

Étaient présents et ont délibéré : Étienne Lefebvre, Philippe de Guibert, Michel Badaire, Philippe Maubert.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Le projet d'exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux relève du régime des projets prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposé le 17 janvier 2017 et complété le 06 novembre 2017 relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Contexte et présentation du projet

La société PAPREC RESEAU exploite une installation de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux et dangereux (déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)) sur le territoire de la commune de Joué-lès-Tours. Le site actuellement soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement a évolué au niveau des activités réalisées. Le dossier déposé porte sur la régularisation administrative des activités aujourd'hui réalisées sur le site dont la création d'une plate-forme de tri, transit et regroupement de déchets dangereux, sur l'augmentation de la capacité de l'activité de tri, transit et regroupement de DEEE et sur la création de nouvelles activités telles que le transit et le regroupement de « déchets lumineux »¹

¹ *Déchets lumineux : tubes fluorescents, lampes fluocompactes, lampes à diode électroluminescente (LED), ...*

dangereux. Il n'y aura pas de démantèlement ni de désassemblage de DEEE sur le site.

Compte tenu des diverses modifications envisagées, une réorganisation du site est prévue notamment au niveau des stockages et des tonnages réceptionnés annuellement.

Le site, implanté à 700 mètres au nord-ouest du centre-ville de Joué-lès-Tours sur un terrain de 8 605 m², est situé au cœur de la zone industrielle Gutenberg, à proximité immédiate d'autres sites industriels, dont le site MICHELIN, à 20 m à l'ouest.

Les habitations les plus proches sont localisées à environ 180 m au sud-est, au-delà de la zone industrielle.

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, l'enjeu environnemental le plus fort concerne le risque de pollution des sols et des eaux souterraines lié notamment à un éventuel incendie.

IV. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

Qualité de la description du projet

Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes, plans et vues photographiques lisibles. La justification du projet et de sa localisation est correctement argumentée en fonction des contraintes et des opportunités existantes.

Toutefois et contrairement à ce qui est indiqué en page 51 de l'étude d'impact, le site sera bien concerné par la réglementation européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles (directive IED²) de par la quantité de déchets dangereux présents temporairement sur le site comme développé dans le reste du dossier (en particulier une rubrique IED est mentionnée dans la demande).

L'autorité environnementale recommande de faire référence dans l'étude d'impact à la directive IED et au respect de ses prescriptions.

Description de l'état initial

Détaillée, la description de l'état initial du site est satisfaisante et les informations sont appropriées et adaptées aux enjeux. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et

2 La directive relative aux émissions industrielles (IED : Industrial Emissions Directive) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures.

anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte et d'identifier aisément les contraintes. Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information correctement choisi.

Le dossier présente succinctement, mais de manière satisfaisante le contexte géologique, hydrogéologique et hydrologique du site.

L'analyse du contexte géologique présentée dans l'étude démontre, sur la base de cartographie et d'une coupe de sondage superficiel réalisé au niveau de la zone industrielle, que le site est implanté sur une formation géologique sédimentaire de nature sableuse et calcaire d'une épaisseur de 25 m et de nature argileuse au-delà. La nappe libre des Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine, masse d'eau dont la qualité chimique n'est pas indiquée dans le dossier, se situe au droit du site à environ onze mètres sous le niveau du sol naturel. Le dossier recense les points de captage d'eau potable les plus proches. Il démontre succinctement que le site en est éloigné et ne se trouve dans aucun périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable. L'étude indique qu'aucun prélèvement d'eau souterraine n'est réalisé sur le site qui est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable de la ville de Joué-lès-Tours.

La rivière « Le Petit Cher », dont l'état écologique est très justement qualifié de moyen dans le dossier s'écoule à environ 800 mètres au nord-est du site.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter ou réduire les effets négatifs importants, ou y remédier en les compensant

L'analyse des effets de l'exploitation projetée est réalisée avec justesse et précision notamment sur les volets rejets aqueux et risque de pollution des sols et des eaux souterraines.

Les origines des rejets de l'installation actuelle et de l'extension projetée sont correctement recensées et les polluants qualifiés succinctement. L'exploitation future engendrera la production d'eaux de lessivage par la pluie des zones non couvertes d'entreposage des déchets, d'eaux pluviales de voirie, d'effluents issus de pollution accidentelle, notamment par rupture de contenants, collectés dans les rétentions et d'eaux d'extinction d'un éventuel incendie. L'étude d'impact met en avant, à juste titre, l'absence de rejet d'eaux industrielles.

Toutefois, le dossier n'expose pas les résultats des analyses effectuées annuellement sur la qualité des eaux de ruissellement et ne les compare pas aux valeurs limites admises, malgré la mention qui y est faite du respect des valeurs limites de rejet.

L'autorité environnementale recommande que les résultats des analyses effectuées sur les eaux pluviales de ruissellement en amont du point de rejet soient présentés et que leur conformité aux actuels seuils de rejet autorisés et aux seuils sollicités dans le cadre de l'extension soient commentés par famille de polluants.

Pour réduire les risques de rejet de substances polluantes pour l'environnement tant dans les eaux que dans les sols, le dossier recense lisiblement des mesures de prévention qui sont jugées cohérentes avec le projet, les procédures d'exploitation mises en œuvre et les dispositifs d'épuration existants sur le site.

Il indique, en particulier, que les déchets dangereux sont entreposés dans l'actuel bâtiment d'exploitation à l'abri des intempéries à l'exception d'un bac de déchets dangereux qui sera entreposé sur un dispositif de rétention en extérieur. Quelques

bennes de ferrailles, de gravats et de déchets inertes seront entreposées en extérieur sur une zone présentant un revêtement suffisamment étanche (dalle béton), empêchant une pénétration directe des polluants dans le sol en cas de déversement accidentel.

L'ensemble des voiries de circulation du site est imperméabilisé et les eaux pluviales de ruissellement transitent par un dispositif de traitement adapté (séparateur d'hydrocarbures) avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal de la zone industrielle.

Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau public d'assainissement communal alors qu'aujourd'hui elles sont gérées par le biais d'un dispositif d'assainissement autonome.

En fonctionnement normal des installations, les mesures de réduction prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution des eaux souterraines et des sols sont cohérentes avec la réglementation et apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

En cas de situation accidentelle et notamment en cas d'incendie ou d'épandage de matières polluantes au sol par rupture de contenants ou déversements lors d'une erreur de manipulation, le dossier précise que le réseau de collecte des eaux disposera d'une capacité de rétention pour ces eaux polluées, par la mise en place de bordures de trottoir sur la périphérie du site et de dos d'âne au niveau des portails d'accès, dont le dimensionnement est justifié et cohérent avec les activités envisagées. Ces eaux seront ensuite éliminées conformément à la réglementation.

Enfin, pour vérifier l'absence de pollution des eaux pluviales, des campagnes de contrôle périodique de la qualité des eaux pluviales sont prévues. Pour les eaux souterraines, le dossier prévoit la mise en place de deux piézomètres afin de suivre et de surveiller la qualité de la nappe présente au droit du site. Leur maintien dans le temps n'est malheureusement pas précisé dans l'étude, ni les conditions de leur mise hors service en fin d'activité.

L'autorité environnementale recommande de prolonger la surveillance des eaux souterraines et, en tout état de cause, d'indiquer la période pendant laquelle seront exploités les piézomètres disposés à cet effet et de prévoir dès à présent les conditions de leur mise hors service.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Evolution du projet au regard de l'environnement

S'agissant d'une régularisation et d'une extension des activités, le dossier prévoit de nouveaux aménagements en particulier pour le traitement des eaux sanitaires.

Insertion du projet dans son environnement

Le dossier présente, dans sa partie 1 intitulée « description de l'établissement et des activités », les techniques mises en œuvre sur le site et montre que ce sont les meilleures techniques disponibles³.

La vocation de ce site est de permettre le regroupement des déchets avant leur expédition en masse vers les sites de traitement et/ou de valorisation. Cette

³ techniques les plus efficaces pour protéger l'environnement recensées par la réglementation européenne sur la maîtrise des émissions industrielles et sur le traitement des déchets

massification des flux permet de limiter le trafic routier lié à la gestion des déchets comme l'indique très justement l'étude, mais pose le problème de l'augmentation du nombre de poids lourds.

Le dossier aurait mérité de démontrer que l'accès des poids lourds au site, compte-tenu du positionnement du pont-bascule et du bâtiment d'exploitation, n'entraînait pas de remontée de file (« bouchon ») sur la rue de Gutenberg.

L'autorité environnementale recommande qu'une évaluation correcte des dimensionnements des voiries internes au site soit réalisée afin de garantir la sécurité du trafic routier au niveau de sa jonction avec la rue Gutenberg desservant le site.

Articulation du projet avec les plans programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés. Le dossier s'attache notamment à expliciter clairement la compatibilité du projet avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher-Aval. Le dossier prend également bien en compte le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non-dangereux en Indre-et-Loire et le Plan Régional d'Élimination des Déchets dangereux de la région Centre-Val de Loire.

Remise en état du site

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont correctement exposées. Elles prévoient notamment l'évacuation de tous les déchets stockés sur le site, le démantèlement de la cuve enterrée de stockage des carburants, le curage des réseaux de collecte des eaux pluviales et le pompage et le nettoyage des séparateurs à hydrocarbures. Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

VI. Étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Le choix des phénomènes dangereux retenus se base sur une étude de l'accidentologie et est effectué par une méthode adaptée, corrélée au retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires et au sein du groupe PAPREC.

L'analyse détaillée des risques liés à l'activité sur le site permet de les hiérarchiser suivant leur probabilité d'occurrence et la gravité de leurs conséquences. Les scénarios d'accident retenus sont, en fonction de la distance entre les zones de stockage et les murs coupe-feu :

- l'incendie généralisé des déchets de papier/cartons, plastiques et bois,
- l'incendie généralisé du stock de refus de tri,
- l'incendie généralisé de la zone de stockage et de tri des déchets non dangereux en mélange,
- l'incendie généralisé du stockage de déchets non dangereux en mélange, de DEEE et de bois.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité d'apparition de ces événements, leur cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels. La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés. La modélisation des effets thermiques démontre que certaines zones d'effets correspondant au seuil des effets irréversibles sur l'homme sont susceptibles de sortir des limites de propriété du site. En fonction des scénarios étudiés, les dépassements concernent des bandes de 8 m par rapport aux limites de propriété nord du site et de 4 m par rapport aux limites de propriété est, mais ne concernent cependant aucun bâtiment voisin. Compte tenu de la présence de murs blocs coupe-feu dans le bâtiment d'exploitation, les zones des effets létaux significatifs et des premiers effets létaux restent contenues dans les limites de propriété du site, ce qui est satisfaisant.

L'étude de dangers précise plusieurs moyens de prévention et de protection mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie et notamment la présence des murs blocs coupe-feu précités et l'aménagement, dans un délai d'un an, de moyens de confinement des eaux d'extinction incendie empêchant ces eaux polluées de rejoindre le milieu naturel par le réseau pluvial communal.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

VII. Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public, notamment par le recours à des illustrations et par la valorisation des éléments pertinents et synthétiques du dossier.

VIII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Malgré quelques oublis, les impacts sont globalement bien identifiés et sont correctement traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet en particulier la mise en place de bordures de trottoir sur la périphérie du site et de dos d'âne au niveau des portails d'accès visant à confiner les eaux d'extinction d'un éventuel incendie à l'intérieur des limites de propriété. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Les principales recommandations de l'autorité environnementale sont les suivantes :

- la prolongation de la surveillance des eaux souterraines et, en tout état de cause, l'indication de la période pendant laquelle seront exploités les piézomètres disposés à cet effet et de prévoir dès à présent les conditions de leur mise hors service,**

— la réalisation d'une évaluation correcte des dimensionnements des voiries internes au site afin de garantir la sécurité du trafic routier au niveau de sa jonction avec la rue Gutenberg .

D'autres recommandations figurent dans le corps de cet avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	+	Le dossier démontre, à juste titre, que s'agissant d'une modification d'un site existant sans construction ni extension de bâtiment, le projet a un impact très limité sur la faune et la flore. L'absence de réalisation d'inventaire faunistique et floristique sur le site est justement argumenté.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Des cartographies lisibles des milieux naturels sensibles identifiés autour du site permettent de s'assurer de leur éloignement du site. Le dossier justifie l'absence de réalisation d'un dossier d'incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats situés dans les zones Natura 2000 les plus proches par la distance qui les sépare du site (un peu moins de 4 kilomètres).
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le dossier.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Le dossier précise que le projet se situe hors du périmètre de protection des captages d'eau de Joué-lès-Tours qui se situent à moins de 2 kilomètres au sud du site.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Le dossier recense les consommations d'énergie du site sur 2015 et 2016 et n'estime pas celles après projet, ce qui est regrettable.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	+	Les effets des gaz d'échappement des engins sur le climat sont abordés succinctement et qualifiés de faibles dans l'étude.
Sols (pollutions)	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air (pollutions)	++	Le seul impact atmosphérique décrit dans le dossier est lié à l'émission des polluants des gaz d'échappement liés à la circulation des camions sur le site. L'étude qualifie l'impact des polluants sur le climat comme faible et indique la mise en œuvre d'une mesure de réduction adaptée (coupure des moteurs des poids lourds lors des opérations de déchargement et de chargement).
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	La commune de Joué-lès-Tours est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de Loire – Val de Tours – Val de Luynes. Le dossier illustre clairement que le site est situé hors zone inondable.
Risques technologiques	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	++	L'objet du projet est de concourir à une gestion correcte des déchets. Ceux-ci sont dirigés vers des filières de valorisation ou d'élimination clairement identifiées dans l'étude.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	Aucune construction supplémentaire ne sera réalisée dans le cadre de la modification des activités exercées selon le dossier.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu selon le dossier. Des planches photographiques jointes à l'étude attestent cette affirmation.
Odeurs	+	Le site ne reçoit pas de déchets fermentescibles et les déchets présents sont peu sources d'odeur. Il y aura donc peu de problème d'odeur.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	++	La zone industrielle bénéficie d'un réseau routier dimensionné pour accueillir les dessertes poids-lourds selon le dossier qui aurait mérité de démontrer l'accès aisé et sécurisé des poids lourds au site compte-tenu du positionnement du pont-bascule et du bâtiment d'exploitation.
Santé	++	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier selon l'étude des risques sanitaires présente dans le dossier. Elle identifie correctement les différentes sources d'émissions, ainsi

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
		que les vecteurs de propagation potentiels. Aucune modélisation n'a été réalisée du fait de la faible dangerosité et du caractère réduit de ces sources.
Bruit	+	L'état initial basé sur des mesures de bruit récentes met en avant le respect des valeurs d'émissions réglementaires en limites de propriété. Le dossier prévoit à juste titre la réalisation de mesures régulières afin de vérifier l'absence d'impact du projet sur l'environnement sonore du site déjà fortement marqué comme le démontre la cartographie stratégique du bruit cumulé dans l'agglomération tourangelle utilement jointe au dossier.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné